Centre multiservice des Samares

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

Mai 2023

Numéros de résolution :

C.É.-F.P. – 2023-05-25-05

C.É.-F.G.A. – 2023-05-25-06

Document à l'intention de l'ensemble du personnel des centres de formation du Centre multiservice des Samares

TABLE DES MATIÈRES

Membres du comité et fonction de chacun 3

Contexte 3

Objet du plan de lutte 3

Champs d'application du plan de lutte 3

Définition de l'intimidation : 4

Définition de la violence : 4

Les formes d'intimidation : 5

Caractéristiques d'une situation d'intimidation : 5

1. Analyse 6

Résumé de l'analyse / zone de force et de vulnérabilité : 6

Forces de nos centres : 6

Zone de vulnérabilité : 7

Nos priorités : 7

Sondage auprès des élèves du CMS 8

2. Mesures de prévention 9

3. Collaboration parentale 10

4. Modalités de signalement 10

5. Actions à prendre 11

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation) 11

Deuxième intervenant (direction adjointe, membre du personnel responsable du suivi : TTS, TES, agente de réadaptation) 11

6. Confidentialité 13

7. Soutien et encadrement 14

8. Sanctions disciplinaires 17

9. Suivi de signalement et de plainte 18

10. Rôles et responsabilités 19

Annexes 20

Annexe 1 - Procédurier 21

Annexe 2 - Dépliant 22

Annexe 2 - Dépliant 23

Annexe 3 - Affiche 24

Annexe 4 – Tableau 25

Annexe 5 – Portrait des actions contre la violence et l'intimidation 26

Annexe 6 – Fiche de signalement 27

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation dans les centres

CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

Direction : **Diane Vallée**

Coordonnateur du plan : **Sébastien Langlois**

Membres du comité et fonction de chacun

Sébastien Langlois	Coordonnateur des Services éducatifs FP et FGA
Véronique Beaulieu	Agente de réadaptation CMS
Stéphanie Binette	Enseignante FP
Eve-Line Landry	Agente de réadaptation FP
Isabelle Ouimet	Tech. travail social CMS
Annie-Pier Béland	Tech. travail social CMS
Hannabèle Morin	Secrétaire de gestion

Date de présentation au CÉ FGA : 25 mai 2023
Numéro de résolution du CÉ : 25 mai 2023
Date de présentation au CÉ FP : 25 mai 2023

Contexte

Objet du plan de lutte

Champs d'application du plan de lutte

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif du Centre multiservice des Samares. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du CSS; plus précisément, dans la poursuite de l'objectif : Assurer un climat scolaire sécurisant et bienveillant.

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation dans les centres

CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

Encadrement légal : Au Québec, les gestes d'intimidation sont encadrés légalement, notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (articles 1,4 et 10), la Loi sur l'instruction publique (article 13, paragraphes 1.1, 75.1, 75.2, 75.3 et 76) et le Code criminel (article 83).

Définition de l'intimidation :

L'intimidation peut prendre des formes diverses et toucher n'importe qui, à tous les âges. Elle peut se produire dans tous les milieux (à l'école, au travail, dans le cyberespace, au gym, etc.) La Loi sur l'instruction publique définit l'intimidation ainsi : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Définition de la violence :

La violence est un acte délibéré ou non provocant chez celui ou celle qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne. La violence peut également prendre plusieurs formes et dans notre contexte scolaire nous pouvons parler de violence physique, morale ou sexuelle. L'ensemble des actes caractérisés par des abus de force physique, des actes d'agressivité ou des paroles visant à blesser une autre personne moralement sont considérés comme de la violence.

Les formes d'intimidation :

Physique : faire trébucher, bousculer, contraindre, frapper, etc.
Verbale : insulter, se moquer, menacer, faire des remarques sexistes ou discriminatoires, rabaisser, etc.
Sociale : propager des mensonges ou des rumeurs, dénigrer, humilier, regarder de manière méprisante, etc.
Matérielle : détruire, vandaliser, s'approprier le bien d'autrui (y compris des images dans le cyberespace), etc.

Caractéristiques d'une situation d'intimidation :

- Inégalité dans les rapports de force;
- Geste généralement délibéré ayant pour effet de nuire ou de faire du mal;
- Généralement à caractère répétitif.

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation dans les centres

CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

1. Analyse

Une analyse distincte de la situation des centres au regard des actes d'intimidation et de violence

Résumé de l'analyse / zone de force et de vulnérabilité :

En novembre 2020 un sondage a été fait auprès des intervenantes du CMS (TTS et agentes de réadaptation) afin de consigner la problématique de violence et d'intimidation auprès de notre clientèle. Il appert que ce n'est pas une grande problématique dans nos différents centres de formation générale adulte et professionnelle. La majorité des centres font entre 0 et 3 interventions auprès d'élèves dans ce sens. Seul un centre (Argile) fait entre 3 et 5 interventions en lien avec la violence et/ou l'intimidation.

Forces de nos centres :

- Les relations entre nos élèves et les membres du personnel sont très bonnes;
- Les relations entre nos élèves sont très bonnes
- Les élèves se sentent en sécurité et bien encadrés par le personnel enseignant et professionnel;
- Nous avons un système de suivi rapproché de l'élève en FGA ainsi qu'un protocole d'interventions;
- Un système de suivi différent de la FGA existe en FP;
- Grande stabilité du personnel dans nos centres qui contribue aux sentiments de sécurité et de confiance;
- 92% de nos élèves sont adultes;
- Nous offrons des activités d'apprentissage qui favorisent le développement de compétences sociales par le travail coopératif.
- Nous offrons un service de soutien à l'apprentissage
- Nous offrons un service d'aide de promotion et de prévention
- Nous offrons un service de vie étudiante

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation dans les centres

CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

Zone de vulnérabilité :

- Absence d'un procédurier clair et uniforme pour l'ensemble du centre;
- Très peu de mécanisme de dénonciation offert dans les centres;
- Aucun rapport annuel sur le nombre précis d'interventions sur la violence et/ou l'intimidation;
- Aucune donnée sur le temps investit en intervention à la suite d'une dénonciation.

Nos priorités :

Dans un esprit de centres de formation sains et sécuritaires, les équipes centres doivent véhiculer ces valeurs au quotidien dans leurs gestes et paroles. De ce fait, une importante campagne de sensibilisation sera faite auprès de l'ensemble du personnel et des communautés étudiantes de nos centres de formation afin d'établir les bases claires de cette politique.

Les informations suivantes devront être précisées et priorisées par l'ensemble du personnel et des élèves :

- Définir ce qu'est l'intimidation;
- Définir ce qu'est la violence;
- Rappeler l'importance d'agir et les effets néfastes de l'inaction;
- Informer sur les caractéristiques et les formes d'intimidation;
- Expliquer le procédurier propre à notre centre pour intervenir et dénoncer.

Sondage auprès des élèves du CMS

Un lien pour un sondage en ligne a été envoyé aux élèves du CMS la semaine du 4 janvier 2021, afin de vérifier si ce que les équipes-centres constataient était la réalité vécue dans les centres par nos élèves. Le sondage en ligne pouvait être complété jusqu'au 21 janvier 2021. En tout, 313 élèves ont répondu à ce sondage, 71 % proviennent de la formation professionnelle tandis que 29 % des répondants proviennent de la formation générale adultes. Les résultats reflètent en grande partie ce que l'équipe de travail du plan de lutte avait constaté : l'ensemble des centres constituants du CMS n'ont pas de problématique en ce qui concerne l'intimidation et la violence. Seulement 5,4 % de la clientèle sondée affirme avoir été témoin d'actes de violence ou d'intimidation. De ce nombre, 94 % en ont parlé à un membre du personnel des centres. Il faut noter également que 77 % de l'ensemble des sondés affirment n'avoir jamais été témoins d'actes de violence ou d'intimidation.

Pour ce qui en est de la partie du sondage avec commentaires, ceux-ci nous amènent à un constat que nous avions déjà identifié comme étant un de nos objectifs à travailler lors de la mise en place du plan de lutte : définir clairement avec notre clientèle ce qu'est l'intimidation et la violence? Comme indiqué également dans le plan de lutte, les intervenantes devront donner plus d'importance au suivi fait avec tous les acteurs impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence. Il faut toutefois noter que cette problématique n'est pas ressortie auprès des victimes ou des agresseurs, mais plus au niveau des témoins. Les équipes-centres et plus particulièrement le personnel enseignant devra également discuter du fait que, dans quelques cas, l'intimidation est faite de l'enseignante ou l'enseignant envers l'élève. Dans ces cas précis, nous devrons mentionner clairement aux élèves que le processus en place pour dénoncer les actes d'intimidation ou de violence s'applique pour tous types d'individus composant nos institutions, incluant le personnel. Naturellement, dans ces cas précis, ce dossier sera à la charge de la direction responsable du centre.

Malgré le fait que les cas de violence ou d'intimidation soient minimes, il est important de noter toutes les interventions faites en ce sens afin d'en arriver, ultérieurement, à des centres exempts d'intimidation et de violence.

2. Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Outils et informations	Modalités de réalisation
- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence - Présenter à l'ensemble du personnel du centre le plan de lutte contre la violence et l'intimidation - Échange avec nos élèves sur ce qu'est l'intimidation et sur les différents types de violence - Présenter aux nouveaux élèves un résumé de la politique mise en place et l'expliquer - Impliquer l'élève sur l'importance de cette politique	- Lors des rencontres matinales ou par départements dans les centres FGA et FP - Lors d'une réunion en journée pédagogique - En classe par le personnel enseignant en collaboration avec les intervenantes - Lors de l'accueil administratif par la direction et les intervenantes - L'élève devra signer le code de vie en incluant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation

3. Collaboration parentale

Mesure visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire

Outils et informations	Modalités de réalisation
- Informer le parent ou tuteur de l'élève mineur (8% de la clientèle) de l'existence du plan de lutte à la violence et l'intimidation	- Remettre aux parents des élèves mineurs un dépliant explicatif - Placer sur le site web du Centre multiservice un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence - Appel (et rencontre si jugée nécessaire) du parent d'élèves mineurs impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation

4. Modalités de signalement

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Outils et informations	Modalités de réalisation
- Rendre accessible la procédure de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation	- Diffuser le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser pour faire un signalement lors des rencontres d'accueil et placer des affiches dans les centres avec ces informations

5. Actions à prendre

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un membre du personnel enseignant et professionnel ou par d'autres personnes

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)	**Deuxième intervenant** (direction adjointe, membre du personnel responsable du suivi : TTS, TES, agente de réadaptation)
Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation * Mettre fin à l'incident * Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire * Envoyer l'élève à l'intervenante responsable du suivi en l'informant (par un court courriel) ou en personne afin de l'informer de la problématique Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation • S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation)	Évaluer la situation • La durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées • Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation • Gravité de la situation • Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée • S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et intimidateurs (selon cet ordre • L'intervenante peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués Intervenir • Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateur • Dans un cas de violence physique, aviser et rencontrer la direction adjointe • Trouver des solutions 1. S'assurer de la sécurité de la victime 2. Soutenir les témoins 3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur selon les niveaux d'intervention

	Colliger • Consigner l'événement Noter qu'en ce qui concerne les actes de violence physique et la communication avec le parent ou tuteur, c'est une responsabilité de la direction adjointe du centre. En l'absence de la direction adjointe, le ou les élèves seront placé(s) en arrêt d'agir à la maison et seront rencontrés au retour de celle-ci
	Réguler (faire un suivi) • Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de la victime et de l'intimidateur • Le ou les témoins (si applicable) Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation Tout dépendamment de la gravité de l'acte, l'intervenante peut demander à l'élève de rencontrer la direction pour la mise à contrat d'engagements et/ou fermeture de dossier

6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Outils et informations	Modalités de réalisation
- S'assurer que les modalités prévues au no. 4 respectent la confidentialité de tout signalement référé à la personne responsable désignée par la direction adjointe du centre - S'assurer que dans le cas d'un signalement verbal, l'environnement soit confidentiel (local fermé à la vue et au son)	- Explications données par la direction adjointe du centre à l'ensemble du personnel et plus spécifiquement aux intervenantes responsables - Toujours utiliser un local ou un bureau libre afin de faire les interventions avec le ou les élèves concernés
	- S'assurer que les informations confidentielles concernant un acte de violence ou d'intimidation ne soient pas inscrites en détail dans l'outil de consignation des données de l'élève (tosca/mozaïk)

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

Outils et informations	Modalités de réalisation
- Amener les élèves à réaliser leur part de responsabilité dans la situation et contribuer à développer leur empathie face aux élèves victimes, en utilisant par exemple, la méthode d'intérêt commun *(Référence : Anatol Pikas, « La méthode d'intérêt commun (MIC) : Intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes).* - Appliquer des conséquences éducatives (réflexion, gestes de réparation) directement en lien avec l'action posée auprès des élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation afin de susciter un apprentissage constructif. (Il est nécessaire de s'assurer de la réceptivité de la victime quant au geste de réparation qui sera effectué par l'élève intimidateur) - Par le biais d'ateliers de groupes ou de rencontres individuelles animées par l'agente de réadaptation ou la technicienne en travail social, développer les habiletés sociales des élèves (le contrôle de soi et la résolution de problèmes) afin que ceux-ci apprennent des comportements mieux adaptés et leur donner l'occasion de les exercer	- Impliquer davantage le conseil étudiant pour publiciser l'importance de divulguer ce que les témoins ont vu et/ou entendu - Inclure dans le protocole de suivi de l'élève les mesures d'interventions et de suivi avec l'élève intimidateur et l'élève intimidé - L'intervenante responsable devra travailler en collaboration avec le personnel enseignant afin d'offrir un suivi adéquat et régulier aux victimes - L'intervenante responsable devra travailler en collaboration avec le personnel enseignant afin de surveiller l'intimidateur afin que de tels gestes ou paroles ne se reproduisent plus

- Suivi hebdomadaire de courte durée auprès de la victime, réalisé par le personnel enseignant ou le personnel enseignant titulaire ou un adulte significatif pour s'assurer du sentiment de sécurité de l'élève et afin d'identifier son niveau de détresse (voir s'il y a une persistance ou une dégradation des indicateurs identifiés initialement chez l'élève). Si nécessaire, mettre en place un suivi individualisé auprès de l'élève, dont la durée et la fréquence seront déterminées en fonction des besoins de l'élève ***Éléments à développer :*** - Offrir aux élèves victimes de violence ou d'intimidation un soutien individualisé ou de groupe afin de les amener à reprendre du pouvoir sur la situation. Identifier les moyens que les élèves peuvent prendre si la situation se reproduit, travail au niveau de l'estime de soi et de l'affirmation de soi et recadrage des perceptions biaisées - Appliquer des conséquences éducatives (réflexion et gestes de réparation) en lien avec le geste posé permettant aux témoins complices et aux témoins supporteurs actifs de prendre conscience des incidences de leurs gestes sur l'élève victime	

CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

- Sensibiliser les élèves aux différents rôles qu’ils peuvent adopter en tant que témoin dans une situation de violence ou d’intimidation et les conséquences associées aux rôles qu’ils adoptent - Si la nature de l'acte posé fait référence à l'orientation sexuelle de l'élève, offrir des mesures d'aide et d'accompagnement en fonction des besoins de l'élève et le référer, s'il y a lieu, vers les ressources appropriées - Prendre en considération les situations de violence et d'intimidation reliées à la discrimination au niveau de l'orientation sexuelle afin de mettre en place des conséquences éducatives reliées aux différences et à l'acceptation des autres	

8. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Outils et informations	Modalités de réalisation
L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire (incluant les stages de formation liés aux différents programmes du centre)	

- Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, après analyse de la situation aux sanctions suivantes :
  ○ Arrêt d'agir
  ○ Fermeture de dossier
  ○ Changement obligatoire de centre de formation
  ○ Mise sous protocole avec la direction adjointe
  ○ Plainte policière
  ○ Réparation
  ○ Facturation
  ○ Remplacement pour bris ou vol
	- Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application de mesures d'aide et des sanctions s'effectue, par la direction adjointe de centre, selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.
	- Les agentes ou TTS impliquées donneront leurs recommandations de sanction à la direction adjointe du centre

9. Suivi de signalement et de plainte

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Outils et informations	Modalités de réalisation

- *Procédurier concernant les informations à transmettre à la suite d'un événement*
 	
- *Le centre s'assure de la mise en place de phases et éléments nécessaires au traitement et suivi du signalement*
	- *Mettre un point à l'ordre du jour des rencontres d'intervenantes du CMS avec la direction adjointe des services éducatifs et discuter des modalités d'application et des bonifications à apporter au plan*
	- *Tous les membres du personnel devront informer la direction adjointe de centre des actes de violence ou d'intimidation*
	- *Les intervenantes devront inclure dans leur rapport annuel les éléments suivants en lien avec la violence et l'intimidation :*
	  ○ *Le nombre d'interventions faites en lien avec l'intimidation*
	  ○ *Le nombre d'interventions faites en lien avec la violence*
	  ○ *Le nombre de personnes impliquées*
	  ○ *Le temps alloué à la résolution de ces situations*
	  ○ *Le taux de récidive des intimidateurs*
	  ○ *Le nombre de rencontres auprès des victimes*
	- *La direction adjointe de centre devra, en juillet de chaque année, faire un bilan à la direction du CMS du portrait de ces centres en ce qui concerne les points cités ci-haut*
	- *La direction du CMS informera la direction du Centre de services scolaires des Samares des résultats obtenus pour l'ensemble du centre*

10. Rôles et responsabilités

Direction	Directions adjointes	Comité étudiant	Ensemble du personnel	Agentes ou TTS
• **S'assurer** que la direction adjointe du centre applique le Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'ensemble de ses centres avec la collaboration de son équipe-centre • **Assurer le suivi** du rapport annuel incluant les recommandations de chaque centre	• **La direction adjointe du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place** d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires • **Cueillir l'information** individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et intimidateurs (selon cet ordre). • **S'assurer,** en collaboration avec les membres de son équipe, à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. • **Dans le cas d'un élève mineur, s'assurer** qu'une communication avec le parent ou tuteur soit faite. • Avec le parent ou le tuteur de la victime si l'élève est mineur • Avec le parent ou le tuteur de l'intimidateur si l'élève est mineur	• **S'assurer de la compréhension** de ses membres du plan de lutte à l'intimidation et la violence • **Véhiculer, dans toutes les activités** du comité étudiant, les valeurs reliées au plan	• **Mettre fin à l'incident**. • **Intervenir** verbalement par rapport à ce qui vient de se produire. • **Indiquer que ce comportement est inacceptable.** • **Envoyer l'élève à l'intervenante responsable ou la direction adjointe** en l'informant (par un court courriel) de la problématique ou faire une courte rencontre explicative avec elle si possible • Dans le cas d'un acte de violence physique, demander une intervention policière immédiate	• **Évaluer la situation** • **Cueillir l'information** individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et intimidateurs (selon cet ordre). • **Intervenir** ○ S'assurer de la sécurité de la victime ○ Soutenir les témoins ; ○ Recommander les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur selon les niveaux d'intervention. • **Colliger** ○ Remplir le formulaire de consignation de l'événement. • **Réguler (faire un suivi)** ○ Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de la victime (soutien et sécurité) et de l'intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction) ; ○ Le parent de la victime si l'élève est mineur ; ○ Le parent de l'intimidateur si l'élève est mineur ○ Le ou les témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

Annexes

Annexe 1 - Procédurier

Annexe 2 - Dépliant

Annexe 3 - Affiche

Annexe 4 – Tableau récapitulatif pour l'élève et liens utiles

Annexe 5 – Portrait des actions contre la violence et l'intimidation

Annexe 6 – Fiche de signalement

Annexe 1 - Procédurier

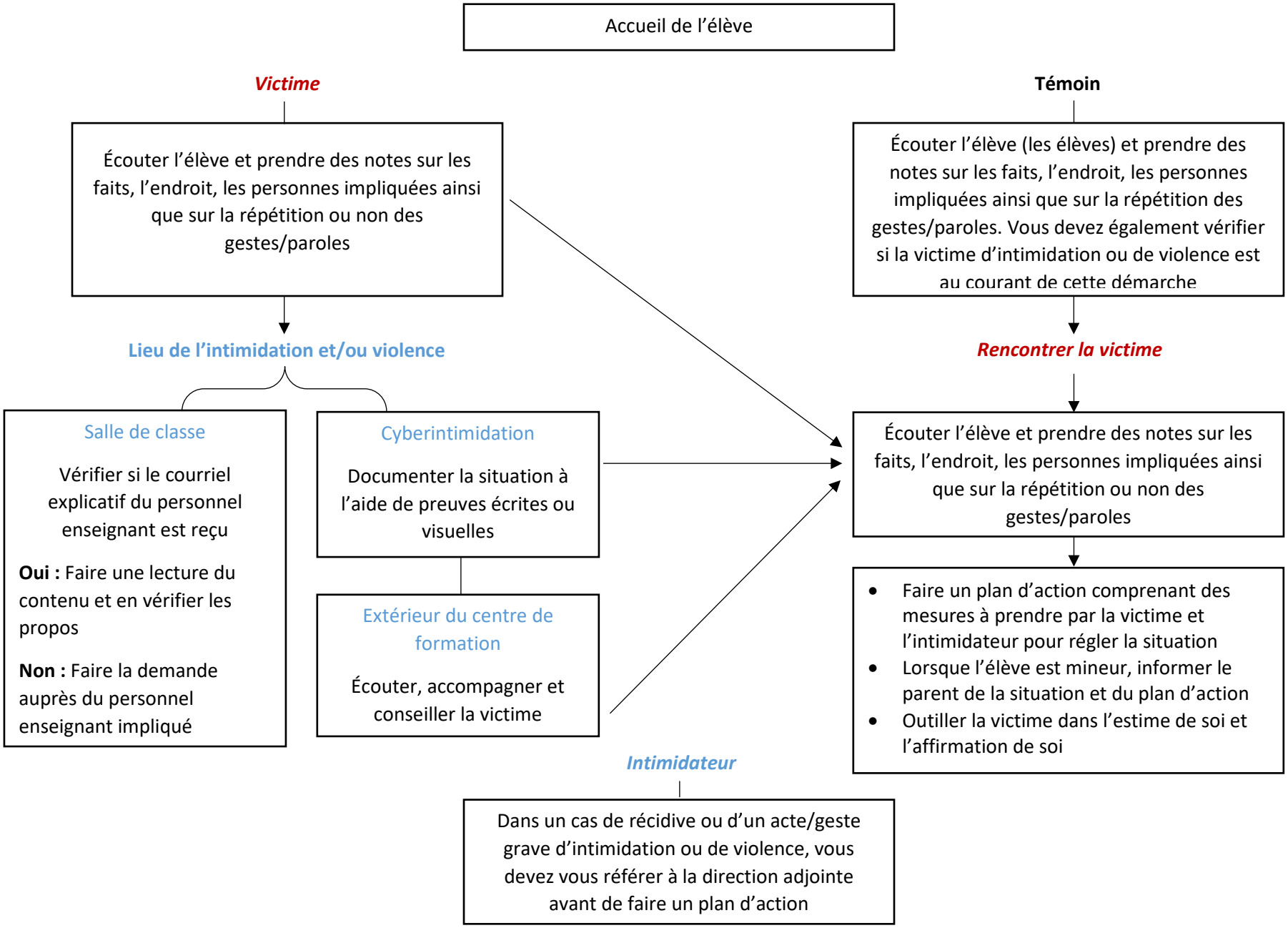

Annexe 2 - Dépliant

Encadrement légal

Au Québec, les gestes d'intimidation sont encadrés légalement, notamment pas la Charte des droits et libertés de la personne (articles 1,4 et 10), la Loi sur l'instruction publique (article 13, paragraphes 1.1, 75.1, 75.2, 75.3 et 76) et le Code criminel (article 83).

«NOUS SOMMES DES MILLIERS, VOIRE DES MILLIONS, À POUVOIR AGIR; AGIR POUR CRÉER DES MILIEUX OUVERTS ET RESPECTUEUX, AGIR POUR PRÉVENIR, AGIR POUR DÉNONCER, AGIR POUR SOUTENIR, ...»
- YAN ENGLAND

Vous êtes victime ou témoin d'intimidation et/ou de violence ?

L'important c'est d'agir

Comment ?

Dénoncez

À l'aide de la personne ressource de votre centre

ou

À l'aide de cette adresse : violence.intimidation@csssamares.gouv.qc.ca

ou

À l'aide de ce code QR sécuritaire et confidentiel

Référence :

- https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/
- https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lintimidation-la-reconnaitre-et-agir
- http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/

Dépliant d'informations sur la violence et l'intimidation

Centre multiservice des Samares

Annexe 2 - Dépliant

Définition de la violence et de l'intimidation

Dans la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, on entend par **violence** : «toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»

L'intimidation est une forme de violence. La Loi sur l'instruction publique définit **l'intimidation** ainsi : «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»

La violence est une utilisation de la force contre quelqu'un.

Contrairement à l'intimidation, la violence est toujours intentionnelle.

LES TYPES DE VIOLENCE

- Violence **verbale** (insultes, cris);
- Violence **écrite** (textos et autres messages);
- Violence **physique** (Pousser, battre);
- Violence **psychologique** (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion);
- Violence **matérielle** (vol ou bris d'objets);
- Violence **sexuelle** (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

Document réalisé par Annie-Pier Béland, TTS à l'Argile
Adaptation: Marc-André Berger, Dir. Adjoint au Centre multiservice des Samares
Reproduction interdite excluant le CMS

Un comportement peut être intimidant, même si la personne qui pose les gestes n'avait pas cette intention.

Des gestes peuvent être intimidants même s'ils ne sont pas faits directement devant la personne.

LES FORMES D'INTIMIDATION

- **Physique** : faire trébucher, bousculer, frapper, etc.
- **Verbale** : insulter, se moquer, menacer, faire des remarques sexistes ou discriminatoires, etc.
- **Sociale** : propager des mensonges ou des rumeurs, dénigrer, humilier, regarder de manière méprisante, etc.
- **Matérielle** : détruire, vandaliser, s'approprier le bien d'autrui (y compris des images dans le cyberespace), etc.
- **Cyberintimidation** : Actes d'intimidation commis dans le cyberespace (médias sociaux, messages textes, courriels, etc.)

Annexe 3 - Affiche

Centre multiservice des Samares

Vous vous croyez victime OU témoin d'actes de violence ou de gestes d'intimidation ?

Dénoncez

- **À l'aide de ce code QR sécuritaire et confidentiel**
- **À l'aide de la personne ressource de votre centre**

Coller étiquette de la personne ressource du centre (Nom + fonction + coordonnée)

- **À l'aide de cette adresse : violence.intimidation@csssamares.gouv.qc.ca**

Annexe 4 – Tableau

Tableau explicatif pour les élèves

Faire la différence

	Conflit	Intimidation
Une intention de faire du tort ou non	Opposition entre deux personnes qui ne partage pas le même point de vue	Rapport entre deux personnes où l'un agresse l'autre volontairement ou non
Une personne ou un groupe qui dominent	Discussion et argumentation pour amener l'autre à partager leur point de vue. Personnes sur un même pied d'égalité	Désir de gagner, de s'imposer à l'autre par la force. Avantage sur celui qui est intimidé
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Liberté de donner leur version	La personne qui est victime est dans l'impuissance, se terre dans le silence, peut assumer les torts. La personne qui l'intimide se donne le droit de recourir à la violence et se justifie
Une répétition des actes	Poursuite du conflit si non résolu	Caractère répétitif des geste et/ou paroles

Source : Centre de services scolaire de la Capitale

Liens utiles :

https://www.secretaire-inc.com/les-7-types-dintimidateurs/

https://cssamares.ca/parents-et-eleves/plan-de-lutte-contre-la-violence-et-lintimidation-a-lecole/

https://www.inspq.qc.ca/intimidation/adultes

https://quebec.huffingtonpost.ca/marie-eve-bouchard/13-mythes-intimidation_b_4476224.html

Annexe 5 – Portrait des actions contre la violence et l'intimidation

	2022-2023
Nom du centre de formation	
Nom de l'intervenante	
Nombre d'interventions où le service de police a été nécessaire	
Nombre d'ateliers faits en lien avec la prévention et/ou la violence dans le centre	

	2022-2023					
	Cas #1	Cas #2	Cas #3	Cas #4	Cas #5	Cas #6
Nombre de victimes rencontrées pour cas d'intimidation						
Nombre de victimes rencontrées pour cas de violence						
Nombre d'intimidateurs rencontrés						
Nombre d'élèves référés à la direction						
Nombre d'élèves mineurs intimidateur ou violent						
Nombre de rencontres auprès des victimes						
Nombre de dénonciations/plaintes						
Autres informations pertinentes :						

Recommandations à la direction :

Signature : _____

Faire parvenir à votre direction adjointe de centre

Centre multiservice des Samares
Portrait des actions en toxicomanies complété par l'intervenant pivot du centre de formation

Document de travail

Annexe 6 – Fiche de signalement

https://docs.google.com/forms/d/1R-HkQGF8_2sbErYx-wcUCZyaFR7BI9RfqgVOVzIFfMw/viewform?edit_requested=true

Fiche de signalement pour intimidation et ou violence

Toutes les informations inscrites dans ce formulaire sont strictement confidentielles. Seule l'intervenante à ton dossier communiquera avec toi pour la suite des démarches de signalement d'intimidation et ou de violence.

[redacted] Changer de compte

Non partagé

* Indique une question obligatoire

Date de l'évènement *

Date

aaaa-mm-jj

De quel centre de formation es-tu? *

- FGA L'Envol
- FGA Berthierville
- FGA Lavaltrie
- FGA Montcalm (St-Lin)
- FGA Rawdon
- FGA St-Gabriel